

32films

Société à responsabilité limitée à associé unique

Au capital social de 1 000 euros

Siège social : 32 RUE HENRI MARTIN 92700 COLOMBES

889 218 996 RCS NANTERRE

Procès-verbal des décisions de l'associé unique du 19 juin 2026

Le 19 juin 2026, à 10h00, au siège social de la société,

Monsieur Marien ZILLER, associé unique de la société 32films, Société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 1 000 euros, ayant son siège social au 32 RUE HENRI MARTIN 92700 COLOMBES et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 889 218 996, a établi, ainsi qu'il suit, le présent procès-verbal.

Il a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Transfert du siège social.
- Modification corrélative des statuts.
- Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à associé unique ; fin des fonctions de Gérant ;
- Adoption des statuts sous leur nouvelle forme ;
- Nomination du Président ;
- Décision relative à la durée de l'exercice comptable en cours et affectation des bénéfices ;
- Constatation de la réalisation définitive de la transformation ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Première décision

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société du 32 Rue Henri Martin 92700 COLOMBES au 50 rue Alain 85000 LA ROCHE SUR YON, à compter du 19 juin 2026.

Deuxième décision

L'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts relatif au siège social, qui sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 50 rue Alain 85000 LA ROCHE SUR YON.

Le reste de l'article reste sans changement."

Troisième décision

L'associé unique, après avoir entendu le rapport du Gérant, décide, en application des articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce, la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à associé unique, sans création d'une nouvelle personne morale, avec maintien de la dénomination, de l'objet, de la durée, du capital social et du siège social.

Il constate la conformité légale de la transformation, approuve la valeur des biens composant l'actif social et atteste de l'absence d'avantage particulier.

En conséquence de cette transformation, les fonctions de Monsieur Marien ZILLER en qualité de Gérant de la Société prennent fin à compter de ce jour.

Quatrième décision

L'associé unique, en conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à associé unique adoptée sous la décision précédente, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme.

Cinquième décision

L'associé unique nomme en qualité de Président de la Société, pour une durée illimitée :

Monsieur Marien ZILLER, né le 13 novembre 1982 à Montluçon (03), de nationalité française, demeurant 50 rue Alain 85000 LA ROCHE SUR YON.

Le nommé exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires, et aura droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs. Il déclare accepter le mandat qui vient de lui être confié et affirme n'exercer aucune

fonction et n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire l'exercice de ce mandat.

Sixième décision

L'associé unique décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à associé unique.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés à l'associé unique suivant les nouvelles dispositions statutaires.

Septième décision

L'associé unique constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée à associé unique à compter du 19 juin 2026.

Huitième décision

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Marien ZILLER